



**MOUVEMENT CONTRE
LE DISCOURS
DE HAINE**



DDCP/YD/ETD (2017) 44

15 Mars 2017

Lignes directrices pour la traduction des manuels

Connexions - Ed. rév. 2016 (titre anglais *Bookmarks*) et Alternatives - Ed. 2017 (titre anglais *We CAN!*)

La disponibilité du manuel *Connexions* et *Alternatives* dans toute une série de langues parlées par les utilisateurs et les bénéficiaires joue un rôle essentiel pour la diffusion de l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du travail de jeunesse et de la Campagne du «Mouvement contre le discours de haine».

Le manuel *Connexions* a été publié en 2014 et révisé début 2016, dans le but d'y inclure des informations mises à jour à propos de la campagne « Mouvement contre le discours de haine » et plus d'informations au sujet du guide pour les droits de l'homme des utilisateurs d'Internet (Guide to Human Rights for Internet Users), adopté en 2014. La version révisée de *Connexions* inclus également 3 nouvelles activités relatives au guide ainsi qu'un nouveau cahier de propositions de travaux en ateliers, basés sur le manuel *Connexions*, qui guident les utilisateurs pour l'organisation d'activités éducatives.

En comparaison à l'édition de 2014, ce sont quelques 25 nouvelles pages qui viennent agrémenter la version révisée.

Le manuel *Alternatives*, produit en 2017, présente des approches éducatives et de communication ainsi que des outils pour les jeunes et les militants des droits de l'homme, afin de les aider à développer leurs propres discours contre-narratifs et alternatifs au discours de haine. Il est conçu et adapté pour le travail avec les jeunes à partir de l'âge de 13 ans. Basé sur les principes d'éducation aux droits de l'homme et la participation de la jeunesse, *Alternatives* complète le manuel *Connexions*.

1. Principes généraux

Les traductions doivent être :

- complètes, c'est-à-dire couvrir l'ensemble du manuel
- fidèles et professionnelles
- conformes à la terminologie des droits de l'homme (éducation) et du travail de jeunesse /de l'éducation non formelle.

Le Conseil de l'Europe fournit une aide au contrôle de la qualité ainsi que le modèle pour la conception du manuel en vue de sa publication sous forme imprimée ou en ligne.

Le cadre administratif et institutionnel des traductions est inclus dans un accord sur les droits d'auteur qui doit être signé par le Conseil de l'Europe et l'organisation ou les organisations candidate(s) ; le descriptif des conditions particulières peut être adressé aux partenaires intéressés sur demande.

La responsabilité de financer la traduction et la publication incombe exclusivement aux partenaires nationaux qui peuvent, s'ils le souhaitent, créer des partenariats à cette fin.

Les éditeurs nationaux peuvent vendre le manuel pour couvrir les frais de production mais pas à des fins commerciales.

2. Adaptation du contenu

Le Conseil de l'Europe est favorable à l'adaptation de contenus spécifiques aux contextes nationaux. En principe, cette adaptation doit prendre la forme d'un ajout au texte et non pas d'un remplacement du texte existant. Cette exigence s'applique plus particulièrement, par exemple :

- au contenu des activités
- aux informations générales concernant le pays dans la langue duquel le manuel va être traduit ;
- aux informations relatives aux campagnes lancées dans les pays qui ont une langue en commun.

Le Conseil de l'Europe doit être consulté sur toute modification du texte original et tout ajout visant à adapter le manuel aux contextes nationaux.

3. Traduction, impression et versions en ligne

Le manuel doit être traduit dans son intégralité.

Si des versions en ligne sont fournies, elles doivent être disponibles et téléchargeables gratuitement.

Le Service de la jeunesse doit être consulté sur tout changement concernant les modalités d'impression.

Lorsque la demande de traduction est acceptée, les candidats signent un accord sur les droits d'auteur avec le Conseil de l'Europe.

L'organisation candidate :

- se verra accorder l'autorisation de publier elle-même la traduction et de la promouvoir auprès de son groupe cible ;
- se verra conférer le droit de reproduction et d'adaptation de la traduction, notamment dans un format électronique (CD-Rom, Internet, etc.). Le Conseil de l'Europe peut, toutefois, reproduire et adapter la traduction dans un format électronique ;
- pourra choisir le type de papier, d'impression, de reliure et de reproduction de la traduction ;
- devra utiliser, sur la couverture de la traduction, la typographie et la présentation générale du manuel originel ;
- recevra du Conseil de l'Europe les éléments graphiques ;
- devra utiliser le logo du Conseil de l'Europe sur la couverture et la page de titre ;
- devra avoir son propre ISBN pour la traduction et ne pas utiliser l'ISBN du manuel originel ;
- enverra gratuitement 50 exemplaires de la première édition de la traduction au Conseil de l'Europe qui aura le droit d'acheter d'autres exemplaires à 50 % de leur prix de vente au détail à usage institutionnel et non pas dans le but de les revendre ;
- fournira au Conseil de l'Europe une version «pdf» de la traduction finale mise en page sur CD-ROM.

4. Partenaires

Les partenaires ayant une expérience et une crédibilité avérées ainsi que la capacité de mettre en œuvre un tel projet peuvent manifester leur souhait de prendre en charge la traduction et la publication du manuel Connexions et/ou Alternatives.

La priorité sera accordée aux Comités nationaux de campagne du Mouvement contre le discours de haine ou aux organisations nationales qui participent à la campagne nationale et jouissent du soutien du comité.

Les organisations et institutions sont encouragées à former des coalitions ou des partenariats notamment lorsque de telles initiatives accroissent le rayonnement du manuel dans les milieux éducatifs.

L'alliance et les partenariats entre les organisations et les institutions sont encouragées particulièrement lorsqu'elles augmentent le rayonnement du manuel.

5. Informations techniques

Le délai prévu pour la traduction et l'impression de la publication est mentionné dans le protocole d'accord sur les droits d'auteur. L'éditeur national doit fournir le texte final traduit au Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe organise et réalise un contrôle qualité, qui pourra prendre un maximum de deux mois. Le résultat du contrôle qualité est communiqué à l'éditeur sous la forme d'un rapport dont les suggestions doivent être intégrées dans la version finale de la publication. Les éditeurs doivent envoyer les pages de couverture et de décharge de responsabilité pour approbation au Conseil de l'Europe, avant leurs publications.